

**Les Randonneurs des Combrailles**  
**Association loi 1901**  
**Chaumeix**  
**23700 Rougnat**

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
du Limousin**  
**22 rue des Pénitents blancs**  
**87032 Limoges Cedex**

Rougnat le 14 décembre 2015

**Objet : Autorisation de forages sur la commune de Lussat.**

**Vos références MC/ N° 2015-146 DEP**  
**Affaire suivi par : Isabelle HUBERT**

Monsieur le Directeur

Nous avons bien reçu votre lettre du 2 décembre à laquelle étaient jointes la carte géologique et les fiches de sécurité des produits utilisés

L'examen de ces documents nous amène à formuler les remarques suivantes

Concernant la zone de forage

La zone de forage étant composée d'une couche de tufs il est fort probable que cette dernière contienne déjà des eaux d'infiltration.

Concernant la zone de ressource en eau potable

Les lentilles sableuses sont entourées d'une couche à faciès argileux-silteux que l'on ne peut qualifier de "complètement" imperméable.

**Il y a donc porosité entre les couches . Une pollution éventuelle véhiculée par des eaux souterraines serait certes limitée en passant dans la couche d'argile mais une partie de la pollution pourrait néanmoins atteindre les lentilles sableuses et donc la ressource en eau.**

Le sens de circulation de l'eau auquel vous faites référence concerne les eaux de surfaces et non les eaux souterraines.

Par ailleurs les fiches de données de sécurité des produits de forage révèlent que ceux-ci ne sont pas anodins en cas d'ingestion.

Pour ce qui est de l'utilisation de l'eau de javel elle pourrait faire l'objet d'un autre débat au même titre que l'aluminium ou les résidus médicamenteux présents dans notre eau de boisson.

Veillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués

La Présidente

